

RÈGLEMENT

« GRAND JEU DU CALENDRIER DE L'AVENT 2020 »

27/11/20

1 – ORGANISATION

La société **AIR CARAÏBES**, société anonyme à conseil d'administration au capital 51 677 125 euros, dont le siège social est situé à ABYMES (97139), 9 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activités de la Providence, immatriculée sous le numéro 414 800 482 RCS POINTE-À-PITRE, ci-après désignée sous le nom l' Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **GRAND JEU DU CALENDRIER DE L'AVENT 2020**.

Du 01 Décembre 2020 au 24 décembre 2020 (ci-après, le « Jeu ») disponible sur le blog et sur la page Facebook de la compagnie.

2 – PÉRIODE DU JEU

Le jeu commence le 01 Décembre 2020 à 09.00H (heure locale – Guadeloupe) et sera clôturé le 24 décembre 2020 à 23h59 (heure locale – Guadeloupe). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

3 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en Guadeloupe, Martinique, Guyane ou France métropolitaine à l'exclusion de toutes autres destinations.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le Participant peut jouer chaque jour. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour pendant toute la durée du Jeu.

L'« Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le Participant peut jouer chaque jour. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour pendant toute la durée du Jeu.

L'« Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le blog et sur la page Facebook de la compagnie

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La diffusion de ce jeu est assurée :

- Par publication sur le blog et sur la page Facebook de la compagnie AIR CARAÏBES.
- Par publication sur les différents réseaux sociaux d'AIR CARAÏBES.
- Une relance sera réalisée par un courriel d'information envoyé à l'adresse électronique des abonnées à la newsletter de la compagnie aérienne.

Les Participants doivent :

- Se connecter sur le blog ou sur la page Facebook de la compagnie AIR CARAÏBES
- Il devra cliquer sur la fenêtre virtuelle correspondant au jour du calendrier de l'Avent et de sa participation.
- Remplir le formulaire de participation au jeu et participer au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation proposée chaque jour.
- Les participants pourront renouveler leur participation au jeu le lendemain s'ils le souhaitent.

Le Participant doit remplir totalement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

La compagnie procédera le **29 janvier 2021** à un tirage au sort unique parmi tous les joueurs ayant participé durant la période de jeu du 1er au 24 décembre 2020.

Selon l'instrument utilisé pour participer au jeu, des frais de connexion à internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du Participant de se renseigner sur les frais de connexion à internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

5 – GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Billets d'avion Air Caraïbes :

Des billets d'avions seront mis en jeu les 4,12,15 et 24 décembre

- 1 lot d'un billet d'avion AIR CARAÏBES aller-retour Pointe-à-Pitre <> Paris ou Fort-de-France <> Paris ou Cayenne <> Paris, valable pour 1 personne dans les 2 sens de trajet.

Classe de réservation : Soleil (Economique)

Valeur indicative commerciale unitaire :

- Pointe-à-Pitre <> Paris: 1583.03 € TTC.
- Fort-de-France <> Paris: 1582.62 € TTC.
- Cayenne <> Paris : TTC

Les destinations concernées pour les billets d'avion valables dans les 2 sens de trajet (selon le lieu de résidence du gagnant) sont les suivantes : Guadeloupe (Point de départ), Martinique (Point de départ ou Guyane (point de départ) vers <> Métropole (Paris Orly) .

Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Ils sont nominatifs. Le billet sera au nom du Participant tiré au sort.
- Les taxes aéroports seront à la charge de l'Organisatrice.
- Franchise bagage autorisée : 1 bagage de 23 kilos offert en soute / 12 kilos en cabine ou 1 bagage de 23 Kilos en soute et 5 Kgs en cabine sur le réseau régional
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulables (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Ils ne permettent pas le cumul de miles.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Ils sont valables hors périodes de vacances scolaires, périodes d'embargo et départ les samedis.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- La demande de réservation doit être faite obligatoirement par écrit. Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation des vols.

- Les billets d'avion doivent être émis par voie électronique au plus tard 1 mois avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
- En cas de non présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
- Le billet ne peut être réservé sur les vols opérés en code share avec la compagnie partenaire French bee. Le gagnant peut voyager uniquement sur les vols opérés par Air Caraïbes.
- Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, TGV AIR et navigAIR.

L'« Organisatrice » ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant. Si les gagnants ne sont pas disponibles aux dates réservées, ils perdront le bénéfice de leur dotation.

Les dotations ne comprennent pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Objets promotionnels Air Caraïbes :

La compagnie fera gagner tous les jours des packs objets promotionnels

1 Participant pourra gagner uniquement 1 pack objet promotionnel Air Caraïbes par jour, par destination et par tirage au sort.

Contenu du pack:

- Avions gonflables Air caraïbes

Valeur unitaire :

Valeur totale :

- Bracelets BANDZ Air Caraïbes

Valeur unitaire : 0.30€ TTC

Valeur totale :

- Sacs ficelle Air Caraïbes

Valeur unitaire : 2.64€ TTC

Valeur totale : 13.20€ TTC

- Parapluies Air Caraïbes

Valeur unitaire : 8.76€ TTC

Valeur totale :

- Pèses bagages Air Caraïbes

Valeur unitaire : 5.40€ TTC

Valeur totale :

- Calendriers Air Caraïbes

Valeur unitaire : 0.25€ TTC

Valeur totale :

- Porte-clefs timbre générique Air Caraïbes

Valeur unitaire :

Valeur totale :

- Pare-soleil Air Caraïbes

Valeur unitaire : TTC

Valeur totale : TTC

- Stylos Air Caraïbes

Valeur unitaire : 1.68€ TTC

Valeur totale : € TTC

- Casquettes Air Caraïbes

Valeur unitaire : 3.60€ TTC

Valeur totale : € TTC

- Tee shirt enfants Air Caraïbes

Valeur unitaire : € TTC

Valeur totale : € TTC

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure (incluant de modifier les dates de voyage). Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

6 – CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, un tirage au sort sera réalisé le **29 janvier 2021** Maître RICHARD LOUISE titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié au 16 rue Lamartine 97110 Pointe-à-Pitre. Huissier désigné à l'article 10 du présent règlement

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les tirages au sort seront effectués, à l'issue du jeu, au cours de la semaine du 7 janvier 2020, par la société organisatrice. Ils désignent les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront rempli leur formulaire d'inscription au jeu chaque jour pourront participer au tirage au sort.

8 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés par mail ou courrier aux coordonnées indiquées par les Participants à partir du 29 janvier 2021.

Si tout ou partie des coordonnées fournies par le gagnant (et notamment, son adresse de courrier électronique) sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot restera à disposition du Participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés

9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots. Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.aircaraibes.com/pratique/mentions-legales/politique-de-confidentialite>.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les

informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

10 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Maître RICHARD LOUISE titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié au 16 rue Lamartine 97110 Pointe-à-Pitre.

Le règlement pourra être consulté sur le blog et sur la page Facebook de la compagnie

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants

11 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'E mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

13 – LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française et les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables si elles sont interdites par la loi.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains

ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

14 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.